DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260217-13022026_006B-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le treize février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JACOBERT William, Maire.
Date de la convocation : 9 février 2026.
Présents : Mme AUGUSTIN Sylvia, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr JACOBERT William, Mr JAFFRE Philippe, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LEMERAY Gérard, Mr NENEZ Yann, Mr SIMON Roland, Mr SIVY Hervé.
Absents : Mr BONNET Robert, Mme BOSTEL Vanessa.
Secrétaire de séance : Mme Sylvia AUGUSTIN a été nommée secrétaire de séance.

FDGDON 56 - CONVENTION MULTI-SERVICES 2026-2028

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention multi-services avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour les années 2026 à 2028.

Cette convention permet de bénéficier des services suivants (liste non exhaustive) :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année ;
  - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3 ;
  - Programme de limitation des populations de corneilles ;
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes ;
  - Réductions des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3 ;
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles…) selon la particularité de l'article 3 ;
  - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260217-13022026_006B-DE

- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3

- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe…)

- Informations et conseils aux élus, agents municipaux et habitants. Information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques…), fourniture de modèles d'arrêtés …

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour les années 2026 à 2028.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié